

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 880

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas supprimer l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle sur cette la convention liant l'État, Pôle Emploi et l'Unédic sur l'assurance chômage.

Si nous entendons la volonté de simplifier les missions de réflexion et de consultation, il nous semble important ici de maintenir l'avis de cette Commission, qui apportera son expertise et sa connaissance des politiques de l'emploi.

Nous proposons donc de maintenir cet avis.

Tel est l'objet du présent amendement.